

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 9 février 2010, à 19 h à l'édifice municipal.

1. OUVERTURE

Présidée par le maire, Stephen Harris

Sont présents les conseillers:

François Hallé, conseiller, District des Prés (District 2)
Michael Lebrun, conseiller, District de la Rive (District 3)
Marc Ducharme, conseiller, District des Parcs (District 4)
Marc Saumier, conseiller, District des Érables (District 5)
Alexandre Marion, conseiller, District des Lacs (District 6)

Absence motivée:

Michel Péliissier, conseiller, District des Monts (District 1)

Est aussi présent:

Richard Parent, directeur général

Dix (10) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h 05.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Période de questions

3. Adoption de l'ordre du jour

3.1 Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption des procès-verbaux

4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 12 janvier 2010

5. Greffe

5.1 Adoption du règlement numéro 365-10 décrétant une dépense et un emprunt de 250 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double des rues Noémie, Marsolais et Mont-Joël

5.2 Signification favorable au document sur les objets de la révision (DOR) / Schéma d'aménagement et de développement – MRC des Collines-de-l'Outaouais

Le 9 février 2010

6. Direction générale, ressources humaines et communications

- 6.1 Fin de la période probatoire et permanence de M. Roberto Caron à titre de coordonnateur du Service de l'urbanisme et de l'environnement
- 6.2 Départ à la retraite de Mme Nicole Chartrand à titre de commis senior du Service de l'urbanisme et de l'environnement
- 6.3 Départ à la retraite de M. Claude Auger à titre de journalier–Chauffeur de camions du Service des travaux publics
- 6.4 Attribution du poste d'inspectrice en environnement – Service de l'urbanisme et de l'environnement – Poste permanent, temps plein – Mme Mélissa Galipeau
- 6.5 Rémunération des pompiers et premiers répondants – Service des incendies et premiers répondants
- 6.6 Rémunération des capitaines – Service des incendies et premiers répondants
- 6.7 Embauche de quatre (4) pompiers à temps partiel – Service des incendies et premiers répondants
- 6.8 Embauche d'un étudiant à la bibliothèque pour la période estivale du 28 juin au 27 août 2010
- 6.9 Mandat au Centre de ressources municipales en relations du travail et ressources humaines (CRM)

7. Finances

- 7.1 Adoption des comptes payés au 31 janvier 2010
- 7.2 Adoption des comptes à payer au 5 février 2010
- 7.3 Contribution spéciale au fonds municipal remise en opération d'infrastructures / Urgence Haïti - Union des municipalités du Québec (UMQ)
- 7.4 Participation financière au semainier paroissial de l'église Sainte-Élisabeth – Année 2010
- 7.5 Participation des membres du conseil aux Assises annuelles 2010 de l'Union des municipalités (UMQ) – 13, 14 et 15 mai 2010 à Québec
- 7.6 Participation financière - Cyclo-défi contre le cancer - 9, 10 et 11 juillet 2010
- 7.7 Participation financière à l'Association des gens d'affaires de Cantley (AGAC) – Édition 2010 / Bottin téléphonique

8. Services techniques

Le 9 février 2010

9. Loisirs – Culture – Bibliothèque

- 9.1 Embauche d'un étudiant – Chef de site des camps de jour
- 9.2 Cotisation 2010 – Réseau *Les Arts et la Ville*
- 9.3 Demande de soutien financier par *Art de l'Ordinaire* – Projet intergénérationnel dans le cadre du camp de jour d'hiver
- 9.4 Demande de soutien financier par *le Club Lions* – Fête de Noël des enfants de Cantley, tenue en décembre 2009
- 9.5 Rabais annuel de 100 \$ à la participation des employés aux activités de loisirs organisées et offertes par le Service des loisirs, de la culture et des parcs
- 9.6 Autorisation de paiement – CRSBP de l'Outaouais Inc.

10. Urbanisme et environnement

- 10.1 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 28-68, rang 7, canton de Templeton – 141, rue Lavolette
- 10.2 Adoption du Règlement numéro 356-09 modifiant le Règlement numéro 267-05 relativement au Plan d'urbanisme
- 10.3 Adoption du second projet de Règlement numéro 358-09-02 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05
- 10.4 Adoption du Règlement numéro 359-09 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05
- 10.5 Adoption du second projet de Règlement numéro 360-09-02 modifiant le Règlement de lotissement numéro 270-05
- 10.6 Adoption du Règlement numéro 363-10 modifiant le Règlement numéro 268-05 relativement aux permis et certificats

11. Développement économique

12. Sécurité publique

13. Correspondance

14. Divers

- 14.1 Appui au Centre patrimonial de la Maison Fairbairn dans la Vallée de la Gatineau et de la région de l'Outaouais

15. Période de questions

16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

Le 9 février 2010

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3.1

2010-MC-R037 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 9 février 2010 soit adopté avec la modification suivante:

AJOUT:

Point 7.7 Participation financière à l'Association des gens d'affaires de Cantley (AGAC) – Édition 2010 / Bottin téléphonique

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1

2010-MC-R038 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2010

IL EST

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 12 janvier 2010 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1

2010-MC-R039 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 365-10 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 250 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES NOÉMIE, MARSOLAIS ET MONT-JOËL

CONSIDÉRANT QU'une demande de pavage des rues Noémie, Marsolais et Mont-Joël a été adressée par un groupe de citoyens desservi par ces rues;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la préparation de surface ainsi que le pavage des rues de Noémie, Marsolais et Mont-Joël et les frais incidents sont estimés à 250 000 \$ par M. Richard Parent, directeur général (annexe A);

Le 9 février 2010

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil, soit le 12 janvier 2010, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le règlement numéro 365-10 décrétant une dépense et un emprunt de 250 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double des rues Noémie, Marsolais et Mont-Joël.

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 365-10

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 250 000 \$
POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE
L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE
NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT
DE SURFACE DOUBLE DES RUES NOÉMIE,
MARSOLAIS ET MONT-JOËL**

CONSIDÉRANT QU'une demande de pavage des rues Noémie, Marsolais et Mont-Joël a été adressée par un groupe de citoyens desservi par ces rues;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la préparation de surface ainsi que le pavage des rues de Noémie, Marsolais et Mont-Joël et les frais incidents sont estimés à 250 000 \$ par M. Richard Parent, directeur général (annexe A);

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Le 9 février 2010

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil, soit le 12 janvier 2010, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double des rues Noémie, Marsolais et Mont-Joël, conformément à l'évaluation des coûts produite par le directeur général, M. Richard Parent, dont copie est jointe au présent règlement à l'annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 250 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 250 000 \$ et ce, sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 22,82 % de l'emprunt, le conseil affectera annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18% de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Le 9 février 2010

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution du fonds d'administration ou subvention pouvant lui être versé pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrite à l'article 2.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen Harris
Maire

Richard Parent
Directeur général

Point 5.2

2010-MC-R040 SIGNIFICATION FAVORABLE AU DOCUMENT SUR LES OBJETS DE LA RÉVISION (DOR) / SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT – MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE suite à son approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 4 février 1998;

CONSIDÉRANT QUE selon les articles 54 et 55 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) la MRC doit réviser son Schéma d'aménagement et de développement à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE dans les six (6) mois qui suivent le début de la révision, le conseil de la MRC doit adopter un document qui indique les principaux objets sur lesquels porte la révision (DOR);

CONSIDÉRANT QUE lors de son assemblée tenue le 15 octobre 2009, le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a procédé à l'adoption du DOR « Document sur les objets de la révision »;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 56.1 de la LAU, la MRC doit transmettre une copie certifiée conforme du DOR à chaque municipalité située sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 56.2 de la LAU, toute municipalité à laquelle est transmise une copie du DOR peut, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, donner son avis sur ce document;

Le 9 février 2010

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Cantley a pris connaissance du DOR ainsi que des recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil signifie à la MRC des Collines-de-l'Outaouais un avis favorable eu égard au *Document sur les objets de la révision (DOR)*.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.1

2010-MC-R041 FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE ET PERMANENCE DE M. ROBERTO CARON À TITRE DE COORDONNATEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2009-MC-R362 adoptée le 8 septembre 2009, le conseil nommait M. Roberto Caron à titre de coordonnateur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, sujette à une période probatoire de six (6) mois;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier satisfait aux exigences professionnelles des autorités municipales;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Émilie Breton, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement et, du Comité des ressources humaines (CRH), de retenir M. Roberto Caron à titre de coordonnateur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Émilie Breton, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement et, du Comité des ressources humaines (CRH), confirme la permanence de M. Roberto Caron au poste de coordonnateur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 13 février 2010, le tout selon les termes et conditions de l'entente en vigueur entre le personnel cadre et la Municipalité de Cantley et plus spécifiquement, selon l'échelon 1, niveau 3, de l'échelle salariale du poste de coordonnateur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-610-00-141 « Salaire – Urbanisme » et 1-02-470-00-141 « Salaire – Protection de l'environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Le 9 février 2010

Point 6.2

2010-MC-R042 DÉPART À LA RETRAITE DE MME NICOLE CHARTRAND À TITRE DE COMMIS SENIOR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE Mme Nicole Chartrand occupe le poste de commis senior depuis le 3 novembre 1993;

CONSIDÉRANT QUE Mme Chartrand a présenté sa démission le 1^{er} février 2010 et que sa dernière journée de travail est le 19 février 2010;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ressources humaines (CRH) d'accepter la démission de Mme Chartrand;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des ressources humaines (CRH), accepte la démission de Mme Nicole Chartrand à titre de commis senior au sein du Service de l'urbanisme et de l'environnement et, adresse ses sincères remerciements pour ces seize (16) ans de service au sein de la Municipalité de Cantley et, lui souhaite une bonne retraite.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.3

2010-MC-R043 DÉPART À LA RETRAITE DE M. CLAUDE AUGER À TITRE DE JOURNALIER – CHAUFFEUR DE CAMIONS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE M. Claude Auger occupe un poste de journalier – chauffeur de camions depuis le 7 octobre 2003;

CONSIDÉRANT QUE M. Auger a présenté sa démission le 1^{er} décembre 2009;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ressources humaines (CRH) d'accepter la démission de M. Auger;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des ressources humaines (CRH), accepte la démission de M. Claude Auger à titre de journalier – chauffeur de camions au sein du Service des travaux publics et, adresse ses sincères remerciements pour ces six (6) ans de service au sein de la Municipalité de Cantley et, lui souhaite une bonne retraite.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 février 2010

Point 6.4

2010-MC-R044 ATTRIBUTION DU POSTE D'INSPECTRICE EN ENVIRONNEMENT - SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – POSTE PERMANENT, TEMPS PLEIN – MME MÉLISSA GALIPEAU

CONSIDÉRANT QUE le poste d'inspectrice en environnement au Service de l'urbanisme et de l'environnement a été créé en répondant aux besoins identifiés en ce temps;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2009-MC-R202 adoptée le 12 mai 2009, le conseil nommait Mme Mélissa Galipeau à titre d'inspectrice en environnement pour une période de huit (8) mois;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs tâches se sont ajoutées au cours des dernières années et qu'il y aurait lieu de modifier ledit poste à titre de poste permanent, temps plein soit, à 4 mois/4 jours et 8 mois/5 jours;

CONSIDÉRANT l'affichage interne, Mme Mélissa Galipeau, inspectrice en environnement du même service a déposé une lettre de motivation pour ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Émilie Breton, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement et, du Comité des ressources humaines (CRH), de lui confier le poste à temps plein;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Émilie Breton, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement et, du Comité des ressources humaines (CRH), confirme la permanence et confie le poste à Mme Mélissa Galipeau à titre d'inspectrice en environnement à temps plein soit, 4 mois/4 jours et 8 mois/5 jours au Service de l'urbanisme et de l'environnement en date 18 janvier 2010, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur et la rémunération selon l'échelon 1 de l'échelle salariale pour le poste d'inspectrice en environnement;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-610-00-141 « Salaire – Urbanisme » et 1-02-470-00-141 « Salaire – Protection de l'environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.5

2010-MC-R045 RÉMUNÉRATION DES POMPIERS ET PREMIERS RÉPONDANTS - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE les pompiers et premiers répondants ont reçu aucune augmentation du taux horaire depuis janvier 2007 et que, cette augmentation était de 1.7%;

Le 9 février 2010

CONSIDÉRANT QUE le taux horaire actuel est inférieur à la moyenne des services incendies offert sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le taux horaire actuel est de 14,24 \$ pour les interventions et de 13,22 \$ pour les pratiques et autres;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et, du Comité des ressources humaines (CRH), d'offrir une augmentation de 2 %;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et, du Comité des ressources humaines (CRH), autorise une augmentation de 2 % du taux horaire des pompiers et premiers répondants et ce, rétroactif au 1^{er} janvier 2010;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-141 « Salaire – Sécurité incendie » et 1-02-230-00-141 « Salaire – Sécurité civile ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.6

2010-MC-R046 RÉMUNÉRATION DES CAPITAINES - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2008-MC-R371 adoptée le 7 octobre 2008, le conseil nommait quatre (4) capitaines au sein du Service des incendies et premiers répondants;

CONSIDÉRANT QU'en 2009, ces capitaines ont accepté de suivre la formation nécessaire et d'accomplir les responsabilités associées audit poste et ce, sans augmentation du taux horaire;

CONSIDÉRANT QUE le taux horaire d'un lieutenant est de 1 \$ de plus qu'un pompier et qu'il est raisonnable que le salaire d'un capitaine soit 1 \$ de plus qu'un lieutenant;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et, du Comité des ressources humaines (CRH) d'autoriser l'augmentation de salaire des capitaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller François Hallé

Le 9 février 2010

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et, du Comité des ressources humaines (CRH), autorise l'augmentation de salaire des capitaines à 16,25 \$ pour interventions et de 15,24 \$ pour pratiques et autres;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-141 « Salaire – Sécurité incendie » et 1-02-230-00-141 « Salaire – Sécurité civile ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.7

2010-MC-R047 EMBAUCHE DE QUATRE (4) POMPIERS À TEMPS PARTIEL – SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies a procédé aux entrevues de quinze (15) candidats éligibles pour les postes de pompier à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE l'état-major du Service des incendies de Cantley a procédé à la sélection de quatre (4) candidats au moyen de tests de compétence écrit et physique, d'une entrevue et en recommande l'embauche;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu départ pour des raisons personnelles de quatre (4) pompiers depuis la dernière campagne de recrutement en 2009;

CONSIDÉRANT le besoin de maintenir un effectif complet afin de pouvoir garantir la présence d'une force de frappe en tout temps;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et, du Comité des ressources humaines (CRH), de retenir les services de MM. Normand Renaud, Maxime Béland, Mathieu Chabot et Danick Lefebvre;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et, du Comité des ressources humaines (CRH), accepte l'embauche de quatre (4) pompiers à temps partiel, à savoir MM. Normand Renaud, Maxime Béland, Mathieu Chabot et Danick Lefebvre, lesquels seront sujets à une probation de six (6) mois;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-141 « Salaire – Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Le 9 février 2010

Point 6.8

2010-MC-R048 EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT À LA BIBLIOTHÈQUE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE DU 28 JUIN AU 27 AOÛT 2010

CONSIDÉRANT QUE l'implication de 16 bénévoles à la bibliothèque pour un total annuel de 1 739 heures;

CONSIDÉRANT QUE pendant la période estivale, ces bénévoles offrent très peu de disponibilités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite préserver la qualité des services offerts à la population pendant ces heures d'ouverture à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'une ressource étudiante permettrait de préserver la qualité des services offerts à la population pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est prête à attribuer l'équivalent d'un maximum de 20 h/semaine, pendant un maximum de neuf (9) semaines, au taux horaire de 10 \$ pour un étudiant au secondaire, 11 \$ pour un étudiant collégial et de 12 \$ pour un étudiant universitaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michael Ouellette, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs et, du Comité des ressources humaines (CRH), d'approuver l'embauche d'un étudiant;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michael Ouellette, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs et, du Comité des ressources humaines (CRH), approuve l'embauche d'un étudiant à la bibliothèque et que, pour se faire, une dépense maximale de 2 160 \$ soit autorisée pour l'été 2010, plus les avantages sociaux si applicables;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-702-30-141 « Salaire - Bibliothèque ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.9

2010-MC-R049 MANDAT AU CENTRE DE RESSOURCES MUNICIPALES EN RELATIONS DU TRAVAIL ET RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2009-MC-R458 adoptée le 10 novembre 2009, le conseil autorisait l'adhésion annuelle au Centre de ressources municipales en relations du travail et ressources humaines (CRM);

CONSIDÉRANT l'offre de service déposé par le CRM, le 1^{er} février 2010;

Le 9 février 2010

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ressources humaines (CRH) de retenir les services du CRM;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des ressources humaines (CRH), retienne les services du Centre de ressources municipales en relations du travail et ressources humaines (CRM), tel qu'il apparaît dans l'offre de service déposé le 1^{er} février 2010;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-419 « Honoraires professionnelles / Autres – Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1

2010-MC-R050 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 31 JANVIER 2010

CONSIDÉRANT QUE M. Richard Parent, directeur général, recommande l'adoption des comptes payés au 31 janvier 2010, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes payés au 31 janvier 2010 se répartissant comme suit : un montant de 148 474,95 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 51 342,85 \$ pour les dépenses générales de l'année 2009 et, un montant de 173 898,53 \$ pour l'année 2010, pour un grand total de 373 716,33 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

2010-MC-R051 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 5 FÉVRIER 2010

CONSIDÉRANT QUE M. Richard Parent, directeur général, recommande l'adoption des comptes à payer au 5 février 2010 le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 9 février 2010

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes à payer au 5 février 2010 se répartissant comme suit : un montant de 24 369,32 \$ pour les dépenses générales, un montant de 80,90 \$ du fonds de parcs et terrains de jeux pour un total de 24 450,22 \$ pour l'année 2009 et, un montant de 55 974,35 \$ pour l'année 2010, pour un grand total de 80 424,57 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3

2010-MC-R052 CONTRIBUTION SPÉCIALE AU FONDS MUNICIPAL DE REMISE EN OPÉRATION D'INFRASTRUCTURES / URGENCE HAÏTI – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

CONSIDÉRANT QU'en raison du violent séisme qui a frappé plusieurs communes d'Haïti, dont sa capitale Port-au-Prince, le peuple haïtien vit un drame humain et matériel considérable marqué par la perte de vie de plusieurs milliers de personnes et la destruction massive des maisons et d'infrastructures de base, jetant à la rue le tiers de la population du pays dans des conditions plus que précaires;

CONSIDÉRANT QUE l'amplitude des besoins qui devront être comblés pour redonner au peuple haïtien des infrastructures nécessaires à un retour à la vie normale, tous les efforts de la communauté internationale doivent être mis à contribution pour relever l'immense défi de reconstruction de ce pays parmi les plus pauvres de la planète;

CONSIDÉRANT QUE ce petit pays a su tisser au fil des ans une relation particulière avec le Québec, d'abord par une parenté de langue et ensuite par l'importance de la communauté québécoise d'origine haïtienne;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec ont manifesté leur solidarité envers le peuple haïtien dès les premières heures du drame qui secoue actuellement ce pays et ont sollicité l'Union des municipalités (UMQ) a pour agir et coordonner une aide spécifique, portant sur des volets propres à l'activité municipale;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, le président de l'UMQ a réuni d'urgence le conseil d'administration de l'Union, lequel a rapidement entériné un plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE ce plan mise sur l'expertise municipale et se décline en deux volets:

Le 9 février 2010

Premièrement : Collecte de fonds

- *Toutes les municipalités québécoises sont immédiatement sollicitées pour adopter une résolution leur permettant de contribuer directement à un fonds municipal de remise en opération d'infrastructures, à hauteur de 25 cents par citoyen, étant entendu que ce montant est un objectif et que toute générosité supplémentaire sera la bienvenue, tant les besoins à satisfaire seront immenses.*
- *De plus, si une municipalité désire solliciter ou recevoir des dons de ses propres citoyens désireux de contribuer à cette initiative, elle pourra le faire.*
- *Les contributions municipales destinées au fonds dédié à cette fin devront être faites à l'ordre de l'Union des municipalités du Québec, porter la mention « Urgence Haïti » et être expédiées aux bureaux de l'UMQ au 680, rue Sherbrooke Ouest, bureau 680, Montréal (Québec), H3A 2M7.*
- *L'Union s'engage à ce que la totalité des sommes recueillies dans ce fonds soient affectées aux projets qui seront déterminés par le conseil d'administration lorsque les besoins prioritaires seront établis. Elle s'engage de plus à faire une reddition de comptes détaillée à chaque municipalité qui aura contribué à ce fonds.*

Deuxièmement : Expertise municipale

- *L'ensemble du milieu municipal est également sollicité, dès maintenant, afin d'identifier des personnes-ressources dans diverses spécialités, qui pourraient être déployées au moment opportun pour aider sur place à la remise en opération des infrastructures et équipements municipaux visés.*
- *Dans un premier temps, cette contribution en ressources humaines sera répertoriée par l'UMQ, qui verra par la suite à coordonner ses efforts avec d'autres organismes en fonction des besoins prioritaires, et à les arrimer avec le financement disponible. Une section « Urgence Haïti » a également été intégrée sur le site Internet de l'UMQ à l'adresse www.umq.qc.ca et un courriel sur : info@umq.qc.ca pour permettre l'expression des contributions en ressources humaines.*

CONSIDÉRANT QUE l'Union s'engage à ce que la totalité des sommes recueillies dans ce fonds soient affectées aux projets qui seront déterminés par le conseil d'administration lorsque les besoins prioritaires seront établis. Elle s'engage de plus à faire une reddition de comptes détaillée à chaque municipalité qui aura contribué à ce fonds;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités québécoises sont habilitées par les lois qui les gouvernent à contribuer à une telle initiative (se référer aux extraits de la *Loi sur les compétences municipales*, de la *Loi sur les cités et villes* et des lois fédérale et provinciale sur l'impôt produits en annexe à la présente résolution);

Le 9 février 2010

CONSIDÉRANT QUE le Comité général lors de sa réunion du 2 février 2010 recommandait une contribution financière à 25 cents per capita soit, un montant de 2 270 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité général, adhère à la proposition soumise par le conseil d'administration de l'UMQ et autorise une contribution à hauteur de 25 cents per capita à verser au *fonds municipal de remise en opération d'infrastructures* à l'aide d'un chèque émis à l'ordre de l'Union des municipalités du Québec, portant la mention « *Urgence Haïti* »;

QUE la Municipalité de Cantley invite ses citoyens à contribuer également à ce fonds en remettant leurs dons directement à la municipalité qui émettra un reçu de charité sur demande de ceux-ci;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4

2010-MC-R053 PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SEMAINIER PAROISSIAL DE L'ÉGLISE SAINTE-ÉLISABETH – ANNÉE 2010

CONSIDÉRANT la demande écrite déposée le 19 janvier 2010, par M. Robert Corbin, vice-président aux ventes et développement du Groupe Semainier paroissial;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler une publication dans le bulletin de la paroisse Sainte-Élisabeth pour l'année 2010;

CONSIDÉRANT QUE le Comité général lors de sa réunion du 2 février 2010 recommandait sa participation au montant de 327,34 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité général, autorise une dépense au montant de 327,34 \$ taxes incluses, pour une publication au bulletin Semainier paroissial de la paroisse Sainte-Élisabeth pour l'année 2010;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-621-00-345 « Publicité et promotion – Développement économique ».

Adoptée à l'unanimité

Le 9 février 2010

Point 7.5

2010-MC-R054 PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL AUX ASSISES ANNUELLES 2010 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – 13, 14, ET 15 MAI 2010 À QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QU'il est important de côtoyer, échanger et d'établir des contacts avec d'autres municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Comité général lors de sa réunion du 2 février 2010 recommandait sa participation au montant de 10 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité général, approuve la dépense au montant de 10 000 \$, pour les frais d'inscription des membres qui participeront aux Assises annuelles 2010 de l'UMQ, laquelle se tiendra les 13, 14 et 15 mai 2010 au Centre des congrès de Québec et, autorise le remboursement des frais de déplacement selon la politique de remboursement des dépenses pour le personnel cadre et élus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-454 « Formation - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.6

2010-MC-R055 PARTICIPATION FINANCIÈRE - CYCLO-DÉFI CONTRE LE CANCER - 9, 10 ET 11 JUILLET 2010

CONSIDÉRANT le fait que le conseil municipal de Cantley est particulièrement sensibilisé aux conséquences insidieuses du cancer en général;

CONSIDÉRANT QUE Mme Émilie Breton, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement participera au cours de la fin de semaine du 9, 10 et 11 juillet 2010 à un Cyclo-défi de 250 kilomètres afin d'amasser des argents devant servir au Centre du cancer Segal de l'Hôpital général juif, à la Fondation du Centre hospitalier universitaire de Québec, à la Fondation du Centre hospitalier régional de Trois-Rivières et, ainsi qu'à la Fondation du CSSS de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite encourager Mme Breton dans sa démarche;

CONSIDÉRANT QUE le Comité général lors de sa réunion du 2 février 2010 recommandait un don au montant de 150 \$;

Le 9 février 2010

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité général, fasse un don au montant de 150 \$ qui servira pour la lutte contre le cancer Segal de l'Hôpital général juif, à la Fondation du Centre hospitalier universitaire de Québec, à la Fondation du Centre hospitalier régional de Trois-Rivières et, ainsi qu'à la Fondation du CSSS de Gatineau;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subvention à des organismes à but non lucratif – Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.7

2010-MC-R056 PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE CANTLEY (AGAC) – ÉDITION 2010 / BOTTIN TÉLÉPHONIQUE

CONSIDÉRANT la demande écrite déposée le 19 janvier 2010, par M. Xavier Lecat, président de l'Association des gens d'affaires de Cantley (AGAC);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler notre participation à la préparation et à l'impression de la nouvelle édition du bottin téléphonique 2010 de l'AGAC;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité général lors de sa réunion du 2 février 2010 recommandait une dépense au montant de 900 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité général, autorise une dépense au montant de 900 \$, taxes incluses pour sa participation à la préparation et à l'impression du bottin téléphonique de l'AGAC pour l'année 2010;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-621-00-345 « Publicité et promotion – Développement économique ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1

2010-MC-R057 EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT - CHEF DE SITE DES CAMPS DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE chaque année, un étudiant est responsable du bon déroulement sur le site des camps de jour;

CONSIDÉRANT QUE ses tâches sont de planifier, encadrer, évaluer et superviser l'ensemble des activités se déroulant sur les sites d'activités;

Le 9 février 2010

CONSIDÉRANT QUE le niveau de responsabilités est plus élevé pour l'étudiant-chef de site pour le camp de jour et justifie un salaire plus élevé que les autres étudiants;

CONSIDÉRANT QUE les sommes calculées par ce taux de salaire sont prévues au budget 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Michael Ouellette, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, à retenir les services d'un étudiant-chef de site pour les camps de jour, au taux horaire suivant :

- 14 \$ Niveau pré-universitaire et collégial
- 15 \$ Niveau universitaire

QUE le conseil demande au directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), M. Michael Ouellette, de procéder au paiement de toutes les dépenses relatives au camp, ceci dans la limite des montants perçus au titre des frais d'inscription et des subventions extra-municipales reçues pour le projet;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-70-141 « Salaire – Camp de jour ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

2010-MC-R058 COTISATION 2010 – RÉSEAU LES ARTS ET LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE le réseau *Les Arts et la Ville* est une organisation sans but lucratif fondée en 1987 qui réunit les milieux municipaux et culturels afin de promouvoir et de soutenir le développement culturel et artistique des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE *Les Arts et la Ville* compte quelque 400 municipalités, rassemblant plus de 1 400 personnes à savoir, élus, fonctionnaires et travailleurs culturels;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du réseau sont de favoriser la concertation, développer les expertises, promouvoir la vitalité culturelle, contribuer à la démocratisation culturelle et agir à titre de corps consultatifs pour toute question relative au développement culturel local;

Le 9 février 2010

CONSIDÉRANT QU'en adhérant au réseau, la municipalité pourra participer au colloque annuel à des tarifs avantageux, accéder à de l'information et des outils de travail, profiter des occasions de réseautage et développer des collaborations et des échanges;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adhère au réseau *Les Arts et la Ville* pour un montant annuel de 150 \$ pour l'année 2010;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-702-20-494 « Cotisations versées à des associations – Activités culturelles ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3

**2010-MC-R059 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER PAR
ART DE L'ORDINAIRE – PROJET INTERGÉNÉRATIONNEL
DANS LE CADRE DU CAMP DE JOUR D'HIVER**

CONSIDÉRANT QU'*Art de l'Ordinaire* est un organisme à but non lucratif reconnu par la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme propose d'offrir ses services dans le cadre de la programmation du camp de jour d'hiver 2010;

CONSIDÉRANT QU'*Art de l'Ordinaire* a également fait une demande de soutien financier à la Table de concertation des aînés et retraités de l'Outaouais (TCARO), dans le cadre du Fonds intergénérationnel – l'amitié n'a pas d'âge;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme fait preuve de professionnalisme par la qualité de ses implications;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme apporte une contribution à l'animation de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du Comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS) qu'un soutien financier soit accordé en appui au volet des animations qui auront lieu dans le cadre du camp de jour d'hiver de la municipalité du 1^{er} au 5 mars 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 9 février 2010

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS), octroie un soutien financier pour un montant de 1 800 \$ à *Art de l'Ordinaire* pour l'offre de service d'animation dans le cadre du camp de jour d'hiver 2010;

QUE le soutien financier de la municipalité ne serait plus nécessaire advenant l'octroi du soutien financier provenant de la Table de concertation des aînées et retraités de l'Outaouais (TCARO);

QUE les fonds requis soient puisés, si utilisés, à même le poste budgétaire numéro 1-02-702-20-970 « Subventions loisirs – Activités culturelles ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4

2010-MC-R060 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER PAR LE CLUB LIONS – FÊTE DE NOËL DES ENFANTS DE CANTLEY, TENUE EN DÉCEMBRE 2009

CONSIDÉRANT QUE le *Club Lions* est un organisme à but non lucratif reconnu par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme organise la Fête de Noël des enfants depuis quelques années et que ce dernier a connu un succès considérable cette année et les années précédentes;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme fait preuve de professionnalisme par la qualité de sa programmation;

CONSIDÉRANT QUE l'activité est soutenue par de nombreux bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE l'activité apporte une contribution à l'animation de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS) d'octroyer un soutien financier;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS), octroie un soutien financier au montant de 600 \$, au *Club Lions* pour la Fête de Noël des enfants, tenue en décembre 2009;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions loisirs – Activités récréatives » de l'exercice 2009.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 février 2010

Point 9.5

2010-MC-R061 RABAIS ANNUEL DE 100 \$ À LA PARTICIPATION DES EMPLOYÉS AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS ORGANISÉES ET OFFERTES PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite innover dans la façon de remercier ses employés pour leur précieux travail de tous les jours;

CONSIDÉRANT QUE la participation à des activités de loisirs peut contribuer de façon significative au bien-être et à l'épanouissement de tous;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michael Ouellette, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs et, du Comité des ressources humaines (CRH) d'offrir un rabais de 100 \$ annuellement par employé;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michael Ouellette, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs et, du Comité des ressources humaines (CRH), autorise à offrir aux employés municipaux (cols bleus, cols blancs et pompiers) un rabais de 100 \$ annuellement, par employé, pour toute inscription aux activités organisées et offertes par le Service des loisirs, de la culture et des parcs;

QUE la mise à jour des dossiers des employés sera effectuée par le Service des loisirs, de la culture et des parcs.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.6

2010-MC-R062 AUTORISATION DE PAIEMENT – CRSBP DE L'OUTAOUAIS INC.

CONSIDÉRANT QU'une convention est intervenue entre la Municipalité de Cantley et le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de l'Outaouais Inc. (CRSBP de l'Outaouais Inc.) en novembre 1995;

CONSIDÉRANT QUE les coûts sont en fonction de la population soit, 4,60 \$ per capita pour une population de 9 081;

CONSIDÉRANT QUE cette convention se renouvelle d'année en année et qu'il y a lieu de procéder au paiement de la facture au montant de 41 836,76 \$, taxes en sus, pour l'année 2010 et ce, incluant un lien internet au montant de 60 \$;

Le 9 février 2010

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le paiement et le renouvellement de la convention avec le CRSBP de l'Outaouais Inc. pour l'année 2010 conformément aux modalités et dispositions décrites dans l'entente entre les deux (2) parties soit, un paiement d'une somme basée sur le tarif de 4,60 \$ per capita, plus les frais du lien Internet au montant de 60 \$, pour un total de 41 836,76 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-702-30-494 « Cotisation versée à une Association » ainsi que les revenus des taxes générales excédentaires.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

2010-MC-R063 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 28-68, RANG 7, CANTON DE TEMPLETON – 141, RUE LAVIOLETTE

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2009-00033 a été déposée le 22 décembre 2009, à l'égard de la construction d'un garage détaché à une distance minimale de 1,0 mètre de l'emprise de la rue projetée sur le lot 28-68, rang 7, canton de Templeton;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été déposée et payée le 22 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE la nature rocailleuse de la topographie a pour effet de limiter l'emplacement du garage projeté;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins puisqu'il s'agit d'un lot en angle adjacent à une rue projetée et que l'emplacement projeté bénéficie d'un écran végétal dense à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure ne va pas à l'encontre des objectifs du Plan d'urbanisme quant à la préservation du milieu naturel et la valorisation du caractère champêtre du milieu bâti;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 14 janvier 2010 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 9 février 2010

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre au propriétaire du lot 28-68, rang 7, canton de Templeton, la construction d'un garage détaché à une distance minimale de 1,0 mètre de la ligne avant au lieu des 20,0 mètres prescrits par le Règlement numéro 269-05 relatif au zonage.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2

2010-MC-R064 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 356-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 267-05 RELATIVEMENT AU PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 267-05 relativement au Plan d'urbanisme est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé à la séance régulière du conseil le 8 décembre 2009 pour le projet de Règlement numéro 356-09-01 relativement au Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de créer une aire d'affectation « commerce » à même une partie de l'aire d'affectation « Habitation à faible densité – priorité 1 »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a fait l'objet d'une analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et du Service d'urbanisme et de l'environnement et que ceux-ci en recommandent son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eue lieu le 9 février 2010 à 18 h à la salle Bernard Bouthillette, 8 chemin River, Cantley, concernant le projet de Règlement numéro 356-09-01;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement numéro 356-09-01 n'a pas été modifié suite à la consultation publique, il constitue à la fois le second projet et le règlement à être adopté puisqu'il ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), adopte le Règlement numéro 356-09 modifiant le Règlement numéro 267-05 relativement au Plan d'urbanisme;

QUE ce règlement sera transmis à la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour leur approbation conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 février 2010

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 356-09

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 267-05
RELATIF AU PLAN D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 267-05 relativement au Plan d'urbanisme est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le Règlement du Plan d'urbanisme afin de créer une nouvelle aire d'affectation commerciale correspondant à la zone 73-C de la carte de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 8 décembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le Règlement numéro 356-09 et ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan des affectations du sol est modifié afin de créer une aire d'affectation « Commerce » à même une partie de l'aire d'affectation « Habitation à faible densité – priorité 1 ». Le tout tel que montré à l'annexe faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen Harris
Maire

Richard Parent
Directeur général

Le 10 février 2010

Point 10.3

2010-MC-R065 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 358-09-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 268-05 relativement au zonage est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont été consultés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors d'une réunion tenue le 8 juillet 2009, ont recommandé l'adoption du règlement tel que proposé;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté par le conseil à la séance du 15 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 15 janvier 2010, une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 février 2010 et aucune information complémentaire n'a été ajoutée pour justifier une modification à ce projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), adopte le second projet de Règlement numéro 358-09-02 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 dont copie est jointe à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.4

2010-MC-R066 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 359-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 269-05 relativement au zonage est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a le pouvoir en vertu de la loi de modifier son règlement concernant le zonage;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors d'une réunion tenue le 8 juillet 2009, ont recommandé l'adoption du règlement tel que proposé;

Le 9 février 2010

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil à la séance du 15 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 15 janvier 2010, une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 février 2010 et aucune information complémentaire n'a été ajoutée pour justifier une modification à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement constitue à la fois le second projet et le règlement à être adopté puisqu'il ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), adopte le Règlement numéro 359-09 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 dont copie est jointe à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.5

2010-MC-R067 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 360-09-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT LOTISSEMENT NUMÉRO 270-05

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 270-05 relativement au lotissement est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a le pouvoir en vertu de la loi de modifier son règlement concernant le lotissement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a fait l'objet d'une analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et du Service d'urbanisme et de l'environnement et que ceux-ci en recommandent son adoption;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 15 janvier 2010, une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 février 2010 à 18 h et qu'aucune information complémentaire n'a été ajoutée pour justifier une modification à ce projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

Le 9 février 2010

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), adopte le second projet de Règlement numéro 360-09-02 modifiant le Règlement numéro 270-05 relativement au lotissement.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 360-09
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 360-09-02**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 270-05
RELATIF AU LOTISSEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 270-05 relativement au lotissement est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier une disposition de la réglementation sur le lotissement;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 15 janvier 2010, une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 février 2010 à 18 h et qu'aucune information complémentaire n'a été ajoutée pour justifier une modification à ce projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le second projet du Règlement numéro 360-09-02 et ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2.1.9 du Chapitre II, est modifié en ajoutant deux paragraphes pour se lire comme suit :

Cul-de-sac

Les rues locales peuvent être aménagées en forme de cul-de-sac, dans le cas de terrains qui, en raison de leur forme, relief ou localisation, ne se prêtent pas à l'ouverture de rues avec issue. Dans toutes les situations où le raccordement au réseau routier est possible aux 2 extrémités de la rue, les culs-de-sac sont interdits.

La construction d'un cul-de-sac doit permettre l'entassement de la neige et ainsi faciliter l'entretien de la rue.

Le 9 février 2010

Les rues en forme de cul-de-sac ne peuvent excéder une longueur de 400 mètres, sauf si un sentier piétonnier pouvant servir de voie d'urgence, d'une largeur minimale de 3 mètres dans une emprise minimale de 6 mètres, permet l'accès à la rue voisine, auquel cas la longueur de la rue en cul-de-sac peut être augmentée de 100 mètres.

« Lorsque toutes les conditions ci-haut ont été respectées et que le promoteur a fait preuve de bonne foi en tentant de faire le raccordement au réseau routier, mais qu'en raison de son relief et de sa localisation le terrain ne se prête pas à une issue, et que le fonctionnaire municipal juge que la rue en cul-de-sac ne représente pas un risque qui augmente la probabilité d'un événement préjudiciable à la sécurité publique; en ce cas la longueur de la rue en cul-de-sac peut être augmentée exceptionnellement d'un maximum de 100 mètres supplémentaires. (Voir Annexe 1)

Cette rue en cul-de-sac ne doit pas être située dans la zone de priorité 1 telle qu'identifiée au Plan d'urbanisme affectation du sol, ne doit pas excéder 600 mètres de longueur et devra être traversée par une voie d'une largeur minimale de 6,0 mètres, servant à la fois de sentier pour piétons et voie de secours, aménagée entre le cercle de virage de cette rue et une autre rue publique ou privée, ou à un parc sur la périphérie du cercle de virage. ». (Voir Annexe 2)

Toutes les rues en forme de cul-de-sac doivent se terminer par un cercle de virage dont l'emprise a un rayon minimal de 17,5 mètres.

Les Annexes 1 et 2 font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen Harris
Maire

Richard Parent
Directeur général

Point 10.6

2010-MC-R068 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 363-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 268-05 RELATIVEMENT AUX PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 268-05 relativement aux permis et certificats est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'ajouter une disposition concernant la définition « Cour avant » ;

Le 9 février 2010

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la réunion du 17 décembre 2009, ont recommandé l'adoption du règlement tel que proposé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 12 janvier 2010;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), adopte le Règlement numéro 363-10 modifiant le Règlement numéro 268-05 relativement aux permis et certificats.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 363-10

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 268-05 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 268-05 relativement aux permis et certificats est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'ajouter une disposition concernant la définition « Cour avant »;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 12 janvier 2010;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Le 9 février 2010

ARTICLE 2

Au Chapitre I, article 1.4 TERMINOLOGIE en ajoutant un paragraphe à la définition « Cour avant » pour se lire comme suit :

Cour avant

Espace s'étendant sur toute la largeur du terrain, compris entre la ligne avant de ce terrain et tous les points du mur de fondation avant (façade) du bâtiment principal ainsi que le prolongement de ce mur vers les limites latérales du terrain par une ligne parallèle à l'emprise de la rue.

« Nonobstant la définition précédente, au-delà d'une distance de 45,0 mètres mesurée à partir de la ligne avant du lot, les dispositions sur les cours avant ne s'appliquent pas. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen Harris
Maire

Richard Parent
Directeur général

Point 14.1

2010-MC-R069 APPUI AU CENTRE PATRIMONIAL DE LA MAISON FAIRBAIRN DANS LA VALLÉE DE LA GATINEAU ET DE LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT la demande déposée par M. Michael Cooper, co-président du Centre patrimonial de la Maison Fairbairn de Wakefield, le 24 janvier 2010;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil d'appuyer la création de ce lieu historique qui permettra de nombreux impacts sociaux et économiques pour la région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le Comité général lors de sa réunion du 2 février 2010 recommandait un appui au projet qui se veut d'une grande importance et très représentatif;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité général, appuie le Centre patrimonial de la Maison Fairbairn, consacré au patrimoine humain et naturel, aménagé dans le village de Wakefield.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 février 2010

Point 16

2010-MC-R070 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 9 février 2010 soit et est levée à 19 h 55.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 10^e jour du mois de février 2010.

Signature : _____